



ADHESION – SAISON 2019/2020

Vos coordonnées :

NOM :

Prénom :

Date/lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Sexe : F M

Mail(s) **IMPORTANT** :

Téléphone (s) :

Toutes nos communications s'effectuant par mail (annulation de cours, agenda vie de club, etc), il est **impératif d'écrire LISIBLEMENT** afin que nous soyons sûrs de vous joindre !

Pour les compétiteurs : Licence 2018/2019 n°..... Disposez-vous d'un véhicule ?
 Acceptez-vous de participer au **Championnat INDIVIDUEL (Critérium Fédéral)** ?

PIECES à fournir lors de l'inscription

- La présente fiche d'adhésion dûment complétée et signée
- Pour les nouveaux adhérents : un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table (en compétition, le cas échéant) daté de moins de trois mois
- Pour un renouvellement d'adhésion : le questionnaire de santé dûment complété
- Le règlement de la cotisation. En espèces ou par chèque à l'ordre de l'ASPTT SC GRASSE. (Règlement possible en **trois** fois. Dans ce cas, les chèques sont remis le jour de l'inscription et seront encaissés au fur et à mesure à chaque fin de mois SANS EXCEDER UNE PERIODE DE 3 MOIS).



- ★ L'inscription au club et la délivrance de la licence ne sont effectives qu'à la remise complète du dossier.
- ★ En raison de compétitions, les horaires des entraînements pourront être modifiés, voire supprimés. Les entraînements ne seront pas rattrapés. Vous serez prévenus par mail au préalable.
- ★ L'entraîneur est seul habilité à déterminer le niveau d'un joueur et de lui proposer une adhésion loisir ou compétition. Il est libre de modifier en cours d'année la composition des groupes, des équipes en championnat dans l'intérêt du club, tout comme il détermine la nature des entraînements qu'il dispense.
- ★ **Tout compétiteur qui s'engage à participer aux Championnats par équipe ou au Critérium Fédéral doit prévenir impérativement l'entraîneur une semaine avant le début de la compétition en cas de désistement (sauf cas de force majeure) afin d'éviter des pénalités financières - et sportives - qui dans tous cas seront à régler par le COMPETITEUR. Les dates de ces compétitions sont affichées à la salle dès le début de la saison afin que tous puissent s'organiser préalablement.**
- ★ Le club pourra être amené à diffuser des images ou des vidéos de ses licenciés qui pourront être photographiés ou filmés pendant leurs activités avec le Club. Le licencié, sauf mention manuscrite contraire de sa part, en autorise la diffusion sur les médias utilisés par l'ASPTT SC de GRASSE.

AUTORISATION POUR LES MINEURS

Je, soussigné(e), Madame ou Monsieur :

Autorise mon enfant (Nom – prénom) :

- à adhérer à l'ASPTT SC de GRASSE,
- à se faire transporter en voiture particulière par toute personne dûment habilitée pour se rendre ou revenir du lieu d'une compétition,
- à être photographié ou filmé pendant ses activités avec le Club et en autorise la diffusion sur les médias utilisés par l'ASPTT SC de GRASSE.

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations contenues au sein de la présente demande d'adhésion y compris les conditions d'assurances et confirme mon adhésion ou celle de mon enfant ci-dessus mentionné à l'ASPTT SC de GRASSE.

Date et Signature obligatoires (du représentant légal pour les mineurs) :

TARIFS 2019-2020

COTISATIONS annuelles comprenant les licences fédérales, les assurances et la cotisation club

	Loisirs	Compétition
Toutes Catégories	170 €	250 €
Groupe Individuel (voir avec l'entraîneur)	-	300 €
Retraité	165 €	-
Féminines	165 €	-
Famille 2 pers sauf groupe individuel	- 15 %	- 15 %
Famille 3 pers et + sauf groupe individuel	- 20 %	- 20 %
Samedi matin jeux libres de 11h à 12h30	80 €	-

A noter : Les jeux libres du samedi après-midi de 17h à 19h sont réservés aux adhérents « Toutes Catégories, Groupe Individuel, Retraités et Féminines ».
Ils ne sont donc pas ouverts aux adhérents des jeux libres du samedi matin

CRITERIUM FEDERAL :

Réservé aux compétiteurs : inscription 35 euros

- | | |
|----------------------------------|---|
| ● Tour 1 : 12-13 octobre 2019 | Finales par classement départementales : 15-16 février 2020 |
| ● Tour 2 : 23-24 novembre 2019 | Finales par classement régionales : 24 mai 2020 |
| ● Tour 3 : 25 et 26 janvier 2020 | Finales par classement nationales : 27-28 juin 2020 |
| ● Tour 4 : 14 et 15 mars 2020 | |

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Vous pouvez répondre à cet autoquestionnaire si vous avez un certificat médical datant de moins de 3 ans, et si vous avez été licencié en continu depuis cette date, avec la mention "certificat médical présenté"

	Répondez aux questions suivantes par oui ou par non. Durant les 12 derniers mois :	Oui	Non
1	Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour :			
7	Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.), survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Ainsi il n'est pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique du Tennis de Table.

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez en remplissant le coupon ci-dessous, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Ce questionnaire est confidentiel et ne doit être remis qu'à un médecin si nécessaire.

ATTESTATION

(coupon à découper et à joindre avec la demande de licence)

Je soussigné :

Nom : _____ Prénom : _____

N° de licence : _____

Déclare avoir précédemment fourni un certificat médical daté de moins de 3 ans à ce jour et atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé.

Je sais qu'à travers cette attestation, et comme cela est précisé dans la circulaire administrative de la FFTT, j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la FFTT ne pourra être recherchée.

Certificat médical précédent :

Date : ___/___/___

Nom du médecin : _____

Date et signature du titulaire ou du représentant légal

RESUME DU CONTRAT D'ASSURANCE N°104.285.000

OBJET DU CONTRAT

Il couvre :

- l'assurance Responsabilité Civile,
- l'assurance Recours et Défense Pénale,
- l'assurance Responsabilité Administrative,
- l'assurance contre les accidents corporels (garantie facultative, en option)

DEFINITION DE L'ASSURE

- Pour application des garanties Responsabilité Civile et Recours et Défense :

Les personnes morales :

- la Fédération,
- les Ligues,
- les Comités Régionaux,
- les Comités Départementaux,
- les Associations (clubs).

Les personnes physiques :

- les dirigeants,
- les cadres techniques et les cadres nationaux,
- les membres pratiquants, titulaires d'une licence en cours,
- les salariés,
- les bénévoles
- le personnel médical et paramédical

- Pour application des garanties Responsabilité

Administrative :

- . La Fédération Française de Tennis de Table.
- Pour application de garanties Dommages corporels résultant d'accident :
- . le titulaire d'une licence en cours de validité.

LES ACTIVITES ASSUREES

La pratique du tennis de table : pendant les rencontres officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, école de tennis de table, stages organisés par la Fédération, les Ligues, les Comités Départementaux ou les Clubs.

Intersaison, les licenciés de la saison précédente sont garantis jusqu'au 30 Septembre

Les réunions en relation avec les activités sportives.

Les missions, permanences, nécessaires à l'organisation des manifestations sportives.

Les trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux de ces activités ou manifestations et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, étranger à ces activités ou manifestations.

Les participants non licenciés des épreuves promotionnelles organisées par la Fédération.

ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le contrat produit ses effets dans le monde entier.

LES CARACTERISTIQUES DES GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, qui peut lui incomber en raison des dommages corporels en matériels garantis, subis par autrui, y compris les autres personnes ayant la qualité d'assuré et imputables à l'exercice des activités assurées.

EXTENSIONS dont bénéficie l'assuré :

- garantie les dommages subis par autrui et causés par les membres adhérents lorsqu'ils utilisent ou conduisent à leur insu un véhicule terrestre à moteur ne leur appartenant pas ou dont la FFTT, Les Ligues, Les Comités Régionaux et Départementaux ou les clubs n'ont pas la garde autorisée.
- garantie du recours de la Sécurité Sociale et des préposés du sociétaire,
- garantie Responsabilité Civile Incendie, explosion et dégâts des eaux en locaux, pour les locaux loués ou confiés d'une durée inférieure à 8 jours.
- garantie d'intoxication alimentaire,
- garantie du transporteur bénévole.

RECOURS ET DEFENSE

Cette assurance couvre, dans le cadre des activités assurées :

- les frais de recours exercés contre l'auteur des dommages subis par la personne assurée,
- les frais de défense pénale de la personne assurée au titre du contrat, poursuivie sous l'inculpation de délit ou de contravention.

DOMMAGES AUX VEHICULES

Cette assurance couvre les dommages aux véhicules des personnes missionnées par la Fédération, les Ligues, les Comités, les Clubs pour effectuer des déplacements sportifs liés à la pratique du tennis de table, dans la limite de 1.525 € par sinistre (exclusion : tentative de vol). Cette garantie intervient en complément de l'assurance du véhicule.

ACCIDENTS CORPORELS SI CETTE OPTION PROPOSEE EST SOUSCRITE**DECES**

En cas de décès immédiat ou survenu dans un délai de deux ans, à compter du jour de l'accident, l'assureur verse aux ayants droit le capital fixé.

En cas de mort subite d'un pratiquant licencié résultant ou non d'accident, survenu lors des matchs de compétition ou amicaux, des sélections de stages ou séances d'entraînement officiel ou lors de son transport vers tout établissement de soins, l'assureur verse également le capital prévu.

INVALIDITE PERMANENTE

En cas d'invalidité permanente immédiate ou survenue dans un délai de deux ans à compter du jour de l'accident, l'assureur verse le capital fixé en cas d'invalidité permanente totale ou une fraction du capital proportionnelle aux taux d'invalidité retenus.

Le barème d'invalidité retenu au titre du contrat est le barème "accidents du travail".

FRAIS DE RAPATRIEMENT

L'assureur procède au remboursement des frais de rapatriement d'une personne ayant la qualité d'assuré, du lieu de sinistre à celui de l'établissement hospitalier le plus proche du domicile de l'assuré ou au domicile de l'assuré en cas de :

- décès,
- d'accident ou de maladie nécessitant, en raison, soit de son état, soit de l'urgence et suivant prescription d'une autorité médicale, son rapatriement par un moyen de transport autre que celui utilisé pour le voyage.

REMBOURSEMENT DE SOINS

L'assureur effectue le remboursement sur la base du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale, affecté d'un pourcentage de garantie mentionné aux Conditions Personnelles.

Du remboursement ainsi obtenu pour chaque acte médical plafonné au montant des frais réels, est déduite la prestation servie par le régime obligatoire ou de toute assurance complémentaire.

FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS

Cette assurance garantit le paiement des frais nécessaires à la recherche et au sauvetage de l'assuré, à la suite d'accident ou de tout autre événement survenu au cours des activités assurées et mettant sa vie en danger.

FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE

L'assureur s'engage, à concurrence du montant figurant au tableau des garanties, à rembourser à l'assuré les frais de sa reconversion professionnelle sous réserve des 3 conditions simultanément décrites dans le contrat F.F.T.T.

FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE

Cette assurance garantit à l'assuré à concurrence du montant fixé au tableau des garanties, le remboursement des frais exposés pour sa remise à niveau scolaire en tant qu'élève d'un établissement scolaire.

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Pour l'application des garanties Responsabilité Civile et Recours et Défense :

. les dommages causés :

- a) à l'assuré, responsable du sinistre,
- b) au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre.

. les dommages subis par les biens mobiliers ou immobiliers :

- a) appartenant à l'assuré,
- b) loués ou empruntés par l'assuré,
- c) confiés à l'assuré.

- Pour application des garanties Accidents corporels :

. les dommages résultant d'un accident survenu à l'assuré avant la prise d'effet de la garantie,

. les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal, sauf en cas de décès.

Pour l'application de la garantie Remboursement de soins :

Durant le service national.

Compagnie d'assistance rapatriement : **FIDELIA** – 01.47.11.70.00

Pour tous compléments de garantie, contacter :

ADD VALUE Assurances au 01.30.10.18.48

gestion@add-value.fr

Tour PB5 – 1 avenue du Général de Gaulle - 92074 Paris La Défense Cedex